

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE FONCTION A Monsieur Thierry GRASSINEAU, 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° 58 en date du 15 avril 2026 du conseil communautaire relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 61 en date du 15 avril 2026 du conseil communautaire fixant le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération n° 61 en date du 15 avril 2026 du conseil communautaire relative à l'élection des vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-Présidents du 15 avril 2026,

Vu la délibération n° 60 en date du 15 avril 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Considérant que, par cette dernière délibération, le conseil communautaire a délégué à la Présidente une partie de ses attributions afin de permettre une gestion plus efficace et réactive des affaires de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE,

Considérant que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Considérant que cette délégation de fonctions, accordée sous l'autorité et le contrôle de la Présidente, ne dessaisit pas cette dernière de ses compétences,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Thierry GRASSINEAU, 9^{ème} Vice-président, est chargé de l'ÉDUCATION ROUTIÈRE - TRANSPORT SCOLAIRE - ESPACES AQUATIQUES - SPORTS.

Article 2ème : À compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Thierry GRASSINEAU, 9^{ème} Vice-président, afin d'assurer le suivi et l'animation de l'éducation routière, du transport scolaire, des espaces aquatiques et des sports.

Article 3ème : La présente délégation est assortie d'une délégation de signature.

Article 4ème : La présente délégation étant accordée par la Présidente, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte à la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5ème : La Présidente se réserve le droit de statuer elle-même, toutes les fois qu'elle le jugera utile et opportun, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation.

Article 6ème : La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf retrait par la Présidente.

Article 7ème : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

À Machecoul-Saint-Même,

Le 05 mai 2026

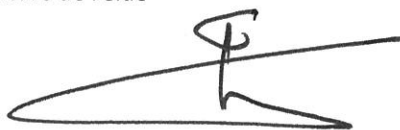
La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



Notifié le : 2.06.2026

Signature de l'élue



La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique dans le même délai.

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260603-2-AI

Réception par le Préfet : 03-06-2026

Publication le : 03-06-2026

